

Présents : Laurent FOUCHE, Jean Louis HAUQUIN, Bernard PORTRAIT, Jean Claude RENON, Jean Marie SARDAIN.

Excusé : Luc DERQUE, Julien VARVOUX.

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs.

➤ Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de la Charente, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux. Les droits d'examen devront être joints.

❖ Dossier M KARZAZI Abdellatif

Démision de son club de TAIZE AIZIE/LES ADJOTS pour être indépendant.

Après étude des pièces en sa possession, la commission accorde le statut d'arbitre INDEPENDANT à M KARZAZI Abdellatif pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Le club de TAIZE AIZIE/LES ADJOTS ayant amené M KARZAZI Abdellatif à l'arbitrage, bénéficie de l'Art 35 pendant DEUX saisons 2017/2018 et 2018/2019, s'il continu à arbitrer et effectue le nombre de matchs requis.

❖ Dossier M FONSECA Dominique

Démision du club de R SAINT SORNIN et une demande de rattachement au club de LSC FEUILLADE.

La commission prend acte de la demande de rattachement de M FONSECA Dominique au club de LSC FEUILLADE et met sa décision en délibéré jusqu'à production des documents complémentaires.

❖ Dossier M DAVID Sébastien

Démision du club de ENT PRANZAC/ES MORNAC et une demande de rattachement au club de USA MONTBRON.

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le RATTACHEMENT de l'arbitre M DAVID Sébastien au club de USA MONTBRON dès la saison 2017/2018 en application de l'Art 32 du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de USA MONTBRON.

❖ Dossier M KPODAR Ekoué

Démision du club de CO LA COURONNE en application de l'Art 33 du statut de l'arbitrage et une demande de rattachement au club de ENT CLAIX/BLANZAC.

Après étude des pièces en sa possession, la commission décide d'accorder le

RATTACHEMENT de l'arbitre M KPODAR Ekoué au club de ENT CLAIX/BLANZAC dès la saison 2017/2018 en application de l'Art 35 point C du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de ENT CLAIX/BLANZAC

❖ **Dossier M BONNEU Fredy**

Demande de rattachement au club de FC CHABANAIS/EXIDEUIL.

Suite à deux années d'indépendance, la commission décide le RATTACHEMENT de M BONNEU Fredy au club de FC CHABANAIS/EXIDEUIL dès la saison 2017/2018 en application de l'Art 33 du statut..

Frais de dossier de 35 € au débit du club de FC CHABANAIS/EXIDEUIL.

❖ **Dossier M BOUAZZA Tahar**

Démission du club de AMS SOYAUX en application de l'Art 33 point C alinéa2 et une demande de rattachement au club de US ARS GIMEUX.

A la lecture des pièces en sa possession, la commission acte la démission du club de AMS SOYAUX en application de l'Art 33 point C alinéa 2, mais ne peut accorder la mutation au club de US ARS GIMEUX en application de l'Art 30 point 2.

En application de l'Art 33 point, M BOUAZZA Tahar a jusqu'au 31 Aout 2017 pour se positionner pour un club, retour à son club ou être indépendant.

❖ **Dossier M SAID Soidiki**

Demande de rattachement au club de AS VOEUIL ET GIGET suite à la mise en sommeil de JS TOUVRE,

A la lecture des pièces en sa possession, la commission prend acte des engagements de US VOEUIL ET GIGET et accorde le RATTACHEMENT dès la saison 2017/2018 de l'arbitre M SAID Soidiki au club de US VOEUIL ET GIGET en application de l'Art 32 du statut de l'arbitrage.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de AS VOEUIL ET GIGET.

❖ **Dossier M DA CUNHA Anthony**

Démission du club de AS VILLEBOIS HAUTE BOEME et demande de rattachement au club du FCC L'ISLE D'ESPAGNAC.

Après étude des pièces en sa possession, la commission accorde de licencier M DA CUNHA Anthony au club de FCC L'ISLE D'ESPAGNAC mais SANS COUVERTURE pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. M DA CUNHA Anthony ne remplit aucune condition de l'Art 33 et peut revenir à son club d'origine ou être indépendant.

❖ Dossier M AUMONT Alexandre

Suite à la fusion des clubs JS SEGONZAC/GENSAC et AS GRANDE CHAMPAGNE qui devient JS GRANDE CHAMPAGNE, M AUMONT Alexandre demande à intégrer ce nouveau club comme arbitre.

La Commission émet un avis favorable à sa demande.

❖ Courriel de ENT S AUNAC

En application des Art 34 et 35, la Commission déclare le club de l'ENT S. AUNAC en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Le club bénéficie de 6 mutés en équipe supérieure.

❖ Courriel de M MOUVEAUX Bertrand du club de FC SAINT HILAIRE DE BARBEZIEUX

Suite à sa mutation professionnelle en INDRE ET LOIRE en cours de saison M MOUVEAUX Bertrand en application de l'Art 35, la Commission déclare le club de FC SAINT HILAIRE DE BARBEZIEUX en règle avec le statut de l'arbitrage. Le FC SAINT HILAIRE DE BARBEZIEUX ayant amené M MOUVEAUX Bertrand à l'arbitrage bénéficiera de la couverture pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 si ce dernier effectue le nombre de matchs requis dans son nouveau district.

❖ Courriels de M PEREZ Matthieu

Demande de renseignement pour le changement de club.

Le changement de club est repris à l'Art 30 et 33 du statut de l'arbitrage

« Demande de changement de club »

- « Ce changement de club est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000.
- Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'Article 33 Point C du présent statut.
- Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

L'Art 33 Point C :

- Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000,
- Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membre du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission compétente apprécie la gravité,

- Modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la commission compétente,
- Avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons.

Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

- ❖ **Courrier de CS LEROY ANGOULEME et M RENON Bruno arbitre** pour un rattachement, ce dossier sera traité par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de la LFNA car le CS LEROY est un club de LIGUE.
- ❖ **Courriel du club de US CHASSENEUIL** nous informant de la reprise de l'arbitrage de M MEZILLE Joris.

Le club de US CHASSENEUIL doit faire une demande de licence et se rapprocher de la CDA pour les autres démarches administratives.

- ❖ **Courriel de l'arbitre M LABARUSSIAS Bastien** nous informant de sa reprise de l'arbitrage pour le club de FC FONTAFIE.

Informations aux clubs, les stages organisés à **PUYMOYEN** pour les **Nouveaux Candidats** à l'arbitrage pour la **saison 2017/2018** sont organisés par la **LFNA**:

Les **22,23 et 24** Septembre 2017 à PUYMOYEN

Les **20,21 et 22** Octobre 2017 à PUYMOYEN

Les **23,24 et 25** Octobre 2017 à PUYMOYEN pour **les J.A. uniquement**

Les **1,2 et 3** Décembre 2017 à PUYMOYEN

Les **26,27 et 28** Janvier 2018 à PYUMOYEN

Inscription sur le site de le LFNA le lien est disponible sur le site du DISTRICT :
<https://lfna.live/2017/07/04/devenez-arbitres-inscrivez-vous-a-nos-formations/#more-4992>

*La commission se réunira le **25 Septembre 2017** à 19 H 00 pour l'étude des dossiers d'arbitres rattachements/mutations et la liste des clubs en infraction au 30/09/2017.*

L'animateur

Jean Marie SARDAIN

Le secrétaire de séance

Laurent FOUCHE